

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-271

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2023-09-08-00010 - Arrêté n° DDTM/SEBF/2023-285 prescrivant la mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et bras transversaux sur la commune de Pont-Audemer par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2023-09-01-00011 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour la SARL Cabinet Le Ray sise à Lorient (2 pages)

Page 10

27-2023-09-01-00010 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL Cabinet Le Ray sise à Lorient (2 pages)

Page 13

DDTM

27-2023-09-08-00010

Arrêté n° DDTM/SEBF/2023-285 prescrivant la mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et bras transversaux sur la commune de Pont-Audemer par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2023-285  
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du Code de l'environnement  
la mise en eaux basses temporaire  
sur le bras sud de la Risle et bras transversaux  
sur la commune de PONT-AUDEMER.**

**Par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-80 du 1 septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

**VU** la demande de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle du 18 août 2023 sollicitant l'autorisation pour effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur le territoire de la commune de Pont-Audemer ;

## **CONSIDÉRANT**

– que sur la Risle et ses affluents à Pont-Audemer s'accumulent régulièrement des déchets et des sédiments ;

– la nécessité d'entretenir les façades, murs, pour les habitants de la commune notamment le long des canaux transversaux ;

- que des travaux sont prévus sur certains ouvrages hydrauliques du nœud de Pont-Audemer pour caler les niveaux et répartitions de débit ;
- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans le bras sud de la Risle pour intervenir en toute sécurité afin d'assurer le nettoyage et l'enlèvement de tous les embâcles et détritiques ;
- les mesures prises pour encadrer cette opération et limiter les impacts sur le cours d'eau.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Demandeurs**

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur le président  
Communauté de Communes  
Pont-Audemer Val de Risle  
Mairie  
Place de Verdun  
BP 429  
27504 PONT-AUDEMER Cedex

Il sera dénommé « le demandeur » dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mél : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch  
27000 ÉVREUX.  
mél : [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et de ses différents bras pour procéder à l'enlèvement des déchets, à l'entretien des habitations et ajuster le fonctionnement et calage de certains ouvrages hydrauliques (clapet Louis-Gillain, vannage de la Brasserie, clapet sur les bras transversaux).

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

### **Article 3 : Déroulé**

L'abaissement progressif du niveau du bras sud de la Risle par ouverture des vannes de l'ouvrage des 7 Vannes et de la centrale du Quai, devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum et coordonnée en cas d'abaissement simultané.

La remontée des niveaux devra s'effectuer suivant le même protocole.

### **Article 4 : Mesures particulières**

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs de la Risle en lien avec le bras sud pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement de l'opération de mise en eaux basses et des travaux de nettoyage, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons avec une attention spécifique dans les bras transversaux entre le bras nord et sud.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention.

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire :

- les usiniers d'aval et d'amont ;
- tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux ;
- la fédération des AAPPMA de l'Eure.

**Avant le 30 octobre 2023, un rapport détaillé du déroulé et des opérations relatives avec photos à l'appui, devra être transmis au service police de l'eau.**

## **Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses**

Pendant la durée de l'opération, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à l'OFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

## **Article 7 : Validité de l'autorisation**

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **lundi 25 septembre au vendredi 06 octobre 2023 inclus**.

## **Article 8 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 : Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Un extrait sera également affiché en mairie de Pont-Audemer pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté dans son intégralité. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

L'arrêté sera affiché au droit des ouvrages manœuvrés et pont enjambant le bras sud.

## **Article 11 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du syndicat mixte de la basse vallée de la Risle ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- M. le dirigeant de la SPEPA (exploitant de la centrale du Quai) ;
- M. le maire (exploitant des 7 vannes).

Évreux, le 8 septembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION





Préfecture de l'Eure

27-2023-09-01-00011

Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour la SARL Cabinet Le Ray sise à Lorient



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/CC/01/23-09-01 portant abrogation de l'arrêté n° DELE/BERPE/CC/01/19-11-12 du 12 novembre 2019 portant habilitation à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour la SARL CABINET LE RAY sise à LORIENT**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/CC/01/19-11-12 du 12 novembre 2019 portant habilitation à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour la SARL CABINET LE RAY ;

**Vu** l'extrait du K-Bis transmis par courriel du 29 août 2023 mentionnant la liquidation judiciaire simplifiée depuis le 16 juin 2023 de la SARL CABINET LE RAY ;

Considérant la cessation des activités de cette société depuis le 24 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

1/2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° DELE/BERPE/CC/01/19-11-12 portant habilitation à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale accordés à la SARL CABINET LE RAY, dont le siège social est situé 11 place Jules Ferry 56 100 LORIENT, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **01 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2023-09-01-00010

Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL Cabinet Le Ray sise à Lorient



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/AI/04/23-09-01 portant abrogation de l'arrêté n° DELE/BERPE/AI/04/19-09-16 du 16 septembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL CABINET LE RAY sise à LORIENT

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/AI/04/19-09-16 du 16 septembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL CABINET LE RAY ;

**Vu** l'extrait K-Bis du 2 août 2023 mentionnant la liquidation judiciaire simplifiée depuis le 16 juin 2023 de la SARL CABINET LE RAY et indiquant la cessation des activités de cette société depuis le 24 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° DELE/BERPE/AI/04/19-09-16 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale accordé à la SARL CABINET LE RAY, dont le siège social est situé 11 place Jules Ferry 56 100 LORIENT, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **01 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

### Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)